Ville de Beauharnois

6e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue en 2015, mai, le 5, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale par intérim et directrice du service du développement stratégique et de l'occupation du territoire et Manon Fortier, greffière.

❀❀❀❀❀

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2015-05-152-1 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-153 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dépôt d'un certificat relatif à une procédure d'enregistrement pour le Règlement distinct 701-03-01 modifiant le règlement de zonage numéro 701
- 1.4 Approbation du procès-verbal

2.0 Administration générale et Service du greffe
- 2.1 Règlement numéro 2015-02 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Grand Marais, branche Saint-Georges
- 2.2 Règlement numéro 2015-03 sur les pesticides
- 2.3 Règlement numéro 2015-04 sur les compteurs d'eau
- 2.4 Avis de motion – Règlement sur la gestion des matières résiduelles

Numéro 2015-05-153 Adoption de l'ordre du jour (suite)

2.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

2.5 Avis de motion – Règlement sur la cuisine de rue
2.6 Cession de parcelles de terrain sur une partie du lot 395 sur des contrats notariés en 1967 et en 1973 aux fins de conformité
2.7 Vente de gré à gré des lots 5 603 839, 5 603 840, 5 603 841 et 5 603 842 et achat du lot 5 603 844 sur la rue Évariste-Leboeuf pour un passage piétonnier menant à un futur parc municipal
2.8 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation de lotissement et d'aliénation – Immeuble sis au 1085 et 1087, chemin St-Louis à Beauharnois
2.9 Embauche d'un opérateur – Service de l'environnement
2.10 Autorisation de procédures concernant le 31, 3e Avenue à Beauharnois
2.11 Autorisation de poursuivre les procédures judiciaires contre le propriétaire du 944, rang Saint-Georges à Beauharnois
2.12 Motion de félicitations – Drôles de Rendez-vous – Rendez-vous de la Francophonie
2.13 Adoption des états financiers vérifiés 2014 – Transports Accès inc.
2.14 Modification – Autorisation de signatures – Promesse d'achat d'immeuble – rue Urgel-Charette (Lots 5 422 422 et 5 422 423)
2.15 Nomination d'une représentante – Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)
2.16 Adoption – Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre
2.17 Adoption du salaire attribué au personnel cadre pour l'année 2015
2.18 Autorisation de signatures – Promesse d'achat et de vente – (Lot P-3 860 978) – boulevard Cadieux
2.19 Autorisation de signatures – Promesse d'achat, de vente et d'échange – (Lot P-3 860 978 et 3 860 990) – boulevard Cadieux

3.0 Services administratifs et financiers

3.1 Approbation des listes des comptes à payer
3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses
3.3 Octroi de contrat – Entretien du système informatique et des appareils de téléphonie mobile – TR-2015-03-015

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires

4.1 Changement d'un représentant – Comité Loisirs
4.2 Octroi de contrat – Achat et installation du module « Emprunteur » du logiciel Regard – Bibliothèque de Beauharnois
4.3 Octroi de contrat – Achat d'un tracteur à gazon – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – DP 2015-04-05
4.4 Octroi de contrat – Achat et installation d'un jeu modulaire – Parc Poissant, Beauharnois – secteur Est
4.5 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance de chantier – Aménagement d'une capitainerie – ADM-2015-01-007

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

5.1 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance de chantier – Mise aux normes des postes de pompage et ouvrages de surverses – ENV-2015-02-011
5.2 Octroi de contrat – Services professionnels de laboratoire général – Contrôle de la qualité des matériaux et études géotechniques – Divers projets de construction – ADM-2015-01-006

Numéro 2015-05-153 Adoption de l'ordre du jour (suite)

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu (suite)

5.3 Octroi de contrat – Location de conteneurs, tri et valorisation – Dépôt de matériaux secs – Écocentre – Saison 2015-2016 – TP-2015-02-013/2

5.4 Avenant de contrat – Réaménagement du chemin du Canal

5.5 Octroi de contrat – Achat de quatre véhicules – Différents services – TP-2015-03-014/2

5.6 Achat de bacs de récupération intérieurs et extérieurs à 3 voies – Programme de récupération hors foyer des matières recyclables

5.7 Octroi de contrat – Achat d'une remorque – Service des travaux publics – DP 2015-04-06

5.8 Mandat à l'ingénieure municipale de présenter toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc de la rue Edmour-Daoust à Beauharnois

6.0 Service de l'urbanisme

6.1 Retrait du règlement distinct numéro 701-03-1 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite des zones H-178 et C-180

6.2 Abrogation – Projet de Règlement numéro 701-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone H-215, de réduire la limite de la zone H-111 au profit de la nouvelle zone H-215 et de créer une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone H-215

6.3 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-06 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'agrandir la zone ADR-205 à même les zones ADC-195 et A-197

6.4 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-07 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone HC-215, de réduire la limite de la zone H-111 au profit de la nouvelle zone HC-215 et de créer une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone HC-215

6.5 Premier projet de Règlement numéro 701-07 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone HC-215, de réduire la limite de la zone H-111 au profit de la nouvelle zone HC-215 et de créer une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone HC-215

7.0 Service de sécurité incendie et de sécurité civile

7.1 Octroi de contrat – Réparation du camion échelle – Service des incendies – INC-2015-04-019

8.0 Affaires nouvelles

9.0 Communication des membres du conseil

- **Défi XTraining :** Première édition de la première course à obstacles à Beauharnois

10.0 Période de questions

11.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt d'un certificat relatif à une procédure d'enregistrement pour le Règlement distinct 701-03-01 modifiant le règlement de zonage numéro 701**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat qui a été dressé suite au résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 22 avril 2015 pour le règlement distinct 701-03-1 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite des zones H-178 et C-180.

Numéro 2015-05-154	**Approbation du procès-verbal**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la 4e séance ordinaire du 10 mars soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-155	**Règlement numéro 2015-02 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Grand Marais, branche Saint-Georges**

Attendu que sous l'autorité de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau Grand Marais, branche Saint-Georges sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales ;*

Attendu que le coût des travaux à être payé par la Ville de Beauharnois sera réparti entre les contribuables concernés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales ;

Attendu que le cours d'eau traverse les municipalités de Beauharnois et de Sainte-Martine et que le pourcentage réparti dans la Ville de Beauharnois représente 96,73 % des travaux facturés ;

Attendu l'existence du Règlement numéro 2013-10 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Grand Marais, branche Saint-Georges couvrant les frais d'ouverture du dossier et des plans et devis de la firme d'ingénieurs au dossier adoptée le 10 septembre 2013 ;

Attendu que suite à cette première répartition du coût des travaux d'entretien dudit cours d'eau, une seconde facture au montant de 69 560,42 $ fut refacturée auprès des propriétaires riverains en janvier 2014 sans que cette dépense soit entérinée par règlement municipal ;

Attendu qu'une troisième et dernière facture (finale) a été reçue en mars 2015 au montant de 9 829,09 $ qui doit être refacturée auprès des propriétaires riverains ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 avril 2015 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

Numéro 2015-05-155	**Règlement numéro 2015-02 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Grand Marais, branche Saint-Georges (suite)**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** le Règlement numéro 2015-02 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Grand Marais, branche Saint-Georges soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-156	**Règlement numéro 2015-03 sur les pesticides**

Considérant que l'utilisation des pesticides est susceptible de représenter un danger pour la santé et entraîner la contamination de l'eau, de l'air et du sol ;

Considérant que les pesticides sont des produits nocifs et qu'il importe, d'une part, de prendre les mesures nécessaires afin de limiter leur usage et, d'autre part, que lorsqu'il est essentiel de les utiliser, qu'ils le soient dans le respect de la santé et de l'environnement ;

Considérant que la Ville de Beauharnois désire prévenir les risques que ces produits représentent pour la santé, particulièrement celle des enfants, et pour l'environnement ;

Considérant la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., chapitre P-9.3) ;

Considérant l'entrée en vigueur le 3 avril 2003 du Code de gestion des pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3, r. 0.0.1) ;

Considérant les pouvoirs de la Ville en semblable matière en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

Considérant l'avis de motion de la présentation du présent règlement donnée le 7 avril 2015 par le conseiller Guillaume Lévesque Sauvé ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le Règlement numéro 2015-03 sur les pesticides soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-157	**Règlement numéro 2015-04 sur les compteurs d'eau**

Attendu que la Ville de Beauharnois a adopté, le 15 janvier 2013 (résolution numéro 2013-01-028), un plan d'action en développement durable "PADD 2012-2020";

Attendu que la consommation responsable de l'eau potable et la protection de l'environnement s'inscrivent dans la mission qui en découle;

Numéro 2015-05-157	Règlement numéro 2015-04 sur les compteurs d'eau (suite)

Attendu que le conseil souhaite encourager les propriétaires des industries, des commerces et des institutions de son territoire à mettre en place des mesures d'économie et de saine gestion de l'eau potable dans leur établissement;

Attendu que le conseil peut adopter des règles pour l'installation, l'utilisation de compteurs d'eau et l'établissement équitable selon la consommation;

Attendu que le conseil fixe par règlement annuellement un règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations et redevances municipales pour l'exercice financier en cours le prix de l'eau potable, le montant des taxes ou compensations associées à la consommation de l'eau ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Gaëtan Dagenais lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015 en vue de l'adoption du règlement à cette fin ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le Règlement numéro 2015-04 sur les compteurs d'eau soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-158	Avis de motion – Règlement sur la gestion des matières résiduelles

Madame la conseillère Linda Toulouse donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sur la gestion des matières résiduelles.

(Projet de règlement 2015-05)

Que dispense de lecture soit faite

Numéro 2015-05-159	Avis de motion – Règlement régissant la cuisine de rue

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement régissant la cuisine de rue.

(Projet de règlement numéro 2015-06)

(Que dispense de lecture soit faite)

Numéro 2015-05-160	**Cession de parcelles de terrain sur une partie du lot 395 sur des contrats notariés en 1967 et en 1973 aux fins de conformité**

Attendu que par acte de vente signé devant Me Charlemagne Turcot, notaire, le 1er mars 1967 et publié à la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 123 081, la corporation municipale de Melocheville a vendu à monsieur Gustave Lapierre, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 395-87 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Clément, circonscription foncière de Beauharnois;

Attendu que par acte de vente signé devant Me Denis Huot, notaire, le 7 novembre 1973 et publié à la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 145 938, la corporation municipale de Melocheville a vendu à monsieur Gustave Lapierre, des immeubles connus et désignés comme étant une partie des lots P-395-81, P-395-82 et P-395-90 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Clément, circonscription foncière de Beauharnois et ce tels que ces immeubles furent désignés à l'acte de vente;

Attendu qu'antérieurement au 1er janvier 1985, selon la *Loi sur les cités et villes*, les corporations municipales devaient obtenir l'approbation préalable de la Commission municipale du Québec, avant d'aliéner un immeuble sous un mode autre que l'enchère ou d'appel d'offres;

Attendu que la corporation municipale de Melocheville n'a pas obtenu telle approbation, les ventes précitées doivent être reprises puisque le titre du propriétaire actuel des immeubles pourrait être entaché d'un vice entraînant la nullité des actes de ventes précité;

Attendu que la Ville de Beauharnois agit maintenant aux droits de la corporation municipale de Melocheville et qu'il y a lieu de procéder en faveur du nouveau propriétaire à une cession de ces immeubles;

Attendu que suite à la rénovation cadastrale, ces immeubles sont désormais connus comme étant le lot 4 716 825 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois cède en faveur de Kimberly Gannon, Roger Irvine et Shirley Cormier le lot 4 716 825 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois pour les contreparties mentionnées aux actes publiés sous les numéros 123 081 et 145 938 précités, à savoir, la somme de 495,12 $ et 1,00 $.

- **Que** ces sommes ayants déjà été perçues, celles-ci ne seront pas réclamées par la Ville de Beauharnois.

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer tous documents relatifs à la dite transaction.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-161	**Vente de gré à gré des lots 5 603 839, 5 603 840, 5 603 841 et 5 603 842 et achat du lot 5 603 844 sur la rue Évariste-Leboeuf pour un passage piétonnier menant à un futur parc municipal**

Attendu la présence d'une nouvelle garderie sur le chemin du Canal ;

Attendu le développement d'un nouveau quartier résidentiel dans ce secteur ;

Attendu que la ville souhaite ériger un parc municipal sur la rue Cardinal ;

Attendu qu'aux fins d'accéder à ce parc de façon sécuritaire par les enfants de la garderie, il y a lieu d'ériger un passage piétonnier sur une partie de l'ancien lot 4 716 355 (lots subdivisés de nouveau pour la vente soit les lots 5 603 843, 5 603 844 et 5 603 845) appartenant à Miel Nature inc. et monsieur Steven Lang;

Attendu qu'aux fins de compenser la perte de terrain appartenant à monsieur Steven Lang, il y a lieu de lui céder des parcelles de lots appartenant à la Ville de Beauharnois, soit les lots nouvellement subdivisés numéros 5 603 839, 5 603 840, 5 603 841 et 5 603 842, tel qu'illustré au plan cadastral préparé le 11 septembre 2014 par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre (minute 16125, dossier ag 2014-8491) ;

Attendu qu'une entente est intervenue le 31 juillet 2014 (résolution numéro 2014-08-270) entre les parties à ce sujet ;

Attendu que le 31 juillet 2014 (résolution 2014-08-271) une entente est aussi intervenue entre Miel Nature inc. et monsieur Steven Lang pour l'établissement d'une entrée charretière sur une partie de l'ancien lot 4 716 355 afin de desservir le commerce de Miel Nature inc. ;

Attendu qu'à même ces ententes, Miel Nature inc. et monsieur Steven Lang se sont engagés à vendre à la Ville de Beauharnois la parcelle de terrain permettant d'ériger le passage piétonnier portant le nouveau numéro de lot 5 603 844 ;

Attendu qu'il y a maintenant lieu de procéder à la vente et à l'acquisition desdites parcelles de terrain et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié et tout autre document y afférent ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu:

- **Que** la Ville de Beauharnois cède à monsieur Steven Lang, à titre gratuit, les lots suivants :

  - Lot 5 603 839 d'une superficie de 21,9 m^2
  - Lot 5 603 840 d'une superficie de 20,6 m^2
  - Lot 5 603 841 d'une superficie de 1,4 m^2
  - Lot 5 603 842 d'une superficie de 64,8 m^2

- **Que** monsieur Steven Lang et Miel Nature inc. cède à la Ville de Beauharnois, à titre gratuit, le lot suivant :

  - Lot 5 603 844 d'une superficie de 33 m^2

Numéro 2015-05-161	**Vente de gré à gré des lots 5 603 839, 5 603 840, 5 603 841 et 5 603 842 et achat du lot 5 603 844 sur la rue Évariste-Leboeuf pour un passage piétonnier menant à un futur parc municipal (suite)**

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer tout acte nécessaire à ladite transaction.

- **Que** la ville assume tous les frais relatifs à cette transaction (arpentage, notaire et tous autres documents afférents).

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-162	**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation de lotissement et d'aliénation – Immeuble sis au 1085 et 1087, chemin St-Louis à Beauharnois**

Attendu la demande d'autorisation de lotissement et d'aliénation dans la zone agricole de monsieur Lucien Lemieux et de madame Sylvie Bélanger, propriétaires du 1085, chemin Saint-Louis (lot 4 717 068) appuyée par monsieur Marcel Lemieux, propriétaire du 1087, chemin St-Louis (lot 4 715 006) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Beauharnois doit faire une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à sa réglementation d'urbanisme;

Attendu que ce projet est conforme à la règlementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

Attendu que ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants;

Attendu que ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot;

Attendu que le lot est situé sur le chemin St-Louis et que cet environnement est caractérisé majoritairement par la présence de fermes et de quelques résidences unifamiliales isolées situées en front de lot;

Attendu que l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

Attendu que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production;

Attendu que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

Numéro 2015-05-162	**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation de lotissement et d'aliénation – Immeuble sis au 1085 et 1087, chemin St-Louis à Beauharnois (suite)**

Attendu que le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation;

Pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'appuyer**, auprès de la CPTAQ, la demande de monsieur Lucien Lemieux et madame Sylvie Bélanger pour le lotissement et l'aliénation situé sur une partie du lot 4 717 068 et du lot 4 715 006 ainsi que d'informer celle-ci que la demande est conforme à la réglementation municipale et qu'elle répond aux critères d'analyse des demandes présentés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-163	**Embauche d'un opérateur – Service de l'environnement**

Attendu qu'un poste d'opérateur au Service de l'environnement doit être comblé;

Attendu qu'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 14 avril au 20 avril 2015;

Attendu qu'une seule candidature a été déposée, à savoir :

- David Montpetit, col bleu temporaire

Attendu que le poste d'opérateur doit être accordé au candidat ayant le plus d'ancienneté;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le poste à monsieur David Montpetit considérant qu'il a les compétences pour occuper ce poste;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2015-05-163	**Embauche d'un opérateur – Service de l'environnement (suie)**

- **Que** monsieur David Montpetit soit et est nommé opérateur au Service de l'environnement.

- **Que** le salaire et les avantages sociaux soient ceux établis selon la convention collective des salariées cols bleus en vigueur.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter du 4 mai 2015.

- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillées, débute à compter de la date d'occupation du poste.

- **Que** monsieur David Montpetit bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-164	**Autorisation de procédures concernant le 31, 3e Avenue à Beauharnois**

Attendu que l'inspecteur municipal est intervenu à plusieurs reprises concernant différentes infractions au *Règlement municipal de construction*, à la *Loi sur la sécurité incendie*, au *Code national de prévention des incendies* et concernant le *Règlement pénal général*;

Attendu que des demandes formelles d'exécution de travaux ont été signifiées au propriétaire du 31, 3e Avenue à Beauharnois;

Attendu que le propriétaire du 31, 3e Avenue s'était engagé à remédier à la situation et à se conformer à l'entièreté des règlements applicables, au plus tard le 30 avril 2015;

Attendu que depuis le 10 août 2011, trois (3) avis d'infraction ont été remis, un jugement de la cour Supérieure a été rendu le 23 novembre 2012 et que plus de quatre (4) mises en demeure ont été signifiées afin de faire appliquer le jugement et ce, sans résultat ;

Attendu qu'une nouvelle inspection par l'inspecteur municipal en date du 5 mai 2015 a permis de constater que le propriétaire du 31, 3e Avenue ne s'est pas conformé à ses engagements et que sa propriété fait l'objet de nombreuses contraventions aux règlements susdits;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la ville à entreprendre des procédures judiciaires en cessation d'usage dérogatoire et exécution de travaux conformément aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

Numéro 2015-05-164	**Autorisation de procédures concernant le 31, 3e Avenue à Beauharnois (suite)**

- **Que** le conseil municipal mandate ses procureurs, à savoir la firme Rancourt Legault Joncas s.e.n.c. afin d'entreprendre les procédures judiciaires en cessation d'usage dérogatoire et exécution de travaux conformément aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, quant aux contraventions constatées au 31, 3e Avenue à Beauharnois.

- **Que** les frais soient payés à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-165	**Autorisation de poursuivre les procédures judiciaires contre le propriétaire du 944, rang Saint-Georges à Beauharnois**

Attendu que la Ville de Beauharnois a obtenu un jugement de la Cour supérieure en date du 28 septembre 2012 rendant différentes ordonnances quant au respect de la règlementation municipale;

Attendu que les représentants de la ville ont requis, à plusieurs reprises, le propriétaire du 944, rang Saint-Georges de se conformer audit jugement et que depuis, plus de quatre (4) mises en demeure ont été signifiées afin de faire appliquer le jugement et ce, sans résultat;

Attendu que ce dernier a fait défaut de se conformer audit jugement et, notamment, que son terrain est toujours jonché de rebuts et déchets représentant un risque en matière de sécurité incendie;

Attendu l'opinion juridique des procureurs de la ville datée du 19 février 2015;

Attendu qu'il y a lieu de faire exécuter ledit jugement;

Attendu que dans le cadre de l'exécution dudit jugement, il y a lieu que la ville soit assistée par ses procureurs ;

Attendu par ailleurs, que l'exécution dudit jugement nécessitera l'intervention des représentants de la ville et impliquera certaines dépenses ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'autoriser** l'inspecteur municipal à entreprendre les démarches d'exécution du jugement de la Cour supérieure du 28 septembre 2012.

- **De mandater** les avocats Rancourt Legault Joncas s.e.n.c. afin d'assister l'inspecteur municipal dans les démarches judiciaires entourant l'exécution du susdit jugement.

Numéro 2015-05-165	**Autorisation de poursuivre les procédures judiciaires contre le propriétaire du 944, rang Saint-Georges à Beauharnois (suite)**

- **D'autoriser** les dépenses nécessaires à l'exécution du jugement du 28 septembre 2012 et ce, à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-166	**Motion de félicitations – Drôles de Rendez-vous – Rendez-vous de la Francophonie**

Attendu la portée nationale des Rendez-vous de la Francophonie;

Attendu que Marie-Claudel Vincent et Jonathan Guérin représentaient la Ville de Beauharnois au concours Drôle de Rendez-vous;

Attendu la première (1ère) place de Marie-Claudel Vincent et la deuxième (2e) place de Jonathan Guérin audit concours;

Attendu la qualité et le professionnalisme de tous les intervenants à cet évènement;

Attendu le rayonnement médiatique local, régional et provincial de l'évènement;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Qu'une motion de félicitations soit donnée à Marie-Claudel Vincent et Jonathan Guérin pour leur première et deuxième position au concours Drôles de Rendez-vous dans le cadre des Rendez-vous de la Francophonie.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-167	**Adoption des états financiers vérifiés 2014 – Transports Accès inc.**

Attendu qu'aux fins de conformité aux normes établies, Transports Accès inc. doit annuellement déposer ses états financiers auprès de la Ville de Beauharnois pour approbation;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Que les états financiers vérifiés 2014 de Transports Accès inc., ayant un excédent des produits sur les charges de 55 474 $ soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-168	**Modification – Autorisation de signatures – Promesse d'achat d'immeuble – rue Urgel-Charette (Lots 5 422 422 et 5 422 423)**

Attendu la résolution 2014-03-066 adoptée le 4 mars 2014 autorisant le maire et la greffière à signer la promesse d'achat d'immeuble (partie du lot 5 252 325) sis sur la rue Urgel-Charette à Lalonde & Brient inc. et toute la documentation y afférente;

Attendu que la partie du lot 5 252 325 a été lotie en deux lots distincts soit les lots 5 422 422 et 5 422 423 du Cadastre du Québec;

Attendu que l'acquéreur sera Gestion 2e Génération G.L. inc., compagnie détenue par les mêmes administrateurs et actionnaires que Lalonde & Brient inc.;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de refléter le changement et d'autoriser le maire et la greffière à signer la promesse d'achat, l'acte de vente et tout la documentation y afférente afin de conclure la transaction;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la résolution 2014-03-066 soit modifiée afin d'autoriser le maire et la greffière à signer la promesse d'achat et de vente d'immeubles (lots 5 422 422 et 5 422 423) sis sur la rue Urgel-Charette à Gestion 2e Génération G.L. inc., compagnie détenue par les mêmes administrateurs et actionnaires, et toute la documentation y afférente afin de conclure la transaction.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-169	**Nomination d'une représentante – Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)**

Attendu l'existence du comité de l'Office municipal d'habitation (OMH);

Attendu que le mandat de ce comité est d'offrir des logements abordables à des ménages à faibles et modestes revenus de Beauharnois afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d'améliorer leurs conditions de vie;

Attendu la résolution 2012-05-141 adoptée le 2 mai 2012 nommant madame Monia Laforest, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au sein de ce comité;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre de l'OMH est de trois (3) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme;

Attendu la volonté de madame Laforest de renouveler son mandat se terminant le 22 juin 2015 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2015-05-169	**Nomination d'une représentante – Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) (suite)**

- **Que** Madame Monia Laforest, demeurant au 6, rue Hébert à Beauharnois soit nommée afin d'agir comme représentante de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour un mandat de trois (3) ans et ce, jusqu'au 5 mai 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-170	**Adoption – Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre**

Attendu l'existence de la Politique sur les conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Beauharnois adoptée le 25 avril 2006;

Attendu qu'aux fins d'attraction et de reconnaissance du personnel en place, il y a lieu de revoir ladite politique et ainsi établir et maintenir des relations harmonieuses et productives et assurer une équité interne et externe;

Attendu qu'un comité a été mis en place afin de revoir ladite politique et qu'elle a été présentée à tout le personnel cadre de la Ville;

Attendu que cette politique a été présentée au Conseil municipal pour validation et adoption;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la Politique révisée relative aux conditions de travail du personnel cadre soit et est adoptée tel que déposé.

- **Que** celle-ci soit effective à compter du 1er janvier 2015.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-171	**Adoption du salaire attribué au personnel cadre pour l'année 2015**

Attendu que la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Beauharnois est adoptée à cette même séance du conseil;

Attendu qu'aux fins d'harmoniser cette politique il y a lieu maintenant d'adopter les salaires 2015 pour le personnel cadre;

Attendu que la grille des classifications a été revue en établissant les nouveaux critères suivants :

- Chaque classe comprend huit (8) échelons : *avancement + lent, mais constant*;
- Entre chaque échelon, il y a une augmentation de 4,5 %;
- Chaque année, selon l'évaluation, les cadres gravissent un échelon de plus;
- A l'intérieur de chaque classe, on retrouve des postes de niveau de responsabilité équivalente;
- Entre deux classes, il y a en moyenne, 8% d'écart, pour illustrer l'accroissement de responsabilité;

Numéro 2015-05-171 **Adoption du salaire attribué au personnel cadre pour l'année 2015 (suite)**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le salaire du personnel cadre défini à la grille des classifications et échelles de salaire 2015 soit et est adoptée de la façon suivante :

Numéro d'employé	Classe	Echelon
768	B	7/8 + 10 %
115	C	5/8
76	C	5/8
122	C	5/8
125	D	4/8
25	D	1/8
52	E	3/8
751	E	2/8
859	E	3/8 - 1 366 $
733	E	3/8
456	F	4/8
705	F	1/8
711	F	2/8
391	F	1/8
755	G	2/8
409	G	7/8
865	G	6/8 – 1 448 $
864	G	1/8
24	H1	1/8
33	H2	1/8

- **Que** le tout soit effectif à compter du 1er janvier 2015.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-172 **Autorisation de signatures – Promesse d'achat et de vente – (Lot P-3 860 978) – boulevard Cadieux**

Attendu l'intérêt de Chantal Lacombe d'acquérir une partie du lot 3 860 978 du Cadastre du Québec, sis sur le boulevard Cadieux ayant une superficie approximative de 9 688 pieds carrés au coût d'un dollar (1,00 $);

Attendu que les récentes négociations entre la Ville et Madame Lacombe ont permis d'établir un consensus sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de vente répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

Attendu que l'acquéreur entend utiliser l'immeuble afin d'y construire un quadruplex;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la signature de la promesse d'achat et de l'acte de vente dudit immeuble;

Numéro 2015-05-172	**Autorisation de signatures – Promesse d'achat et de vente – (Lot P-3 860 978) – boulevard Cadieux (suite)**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer la promesse d'achat et de vente de l'immeuble sis sur le boulevard Cadieux (Lot P-3 860 978) et toute la documentation y afférente au montant d'un (1,00 $) dollar à madame Chantal Lacombe.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-173	**Autorisation de signatures – Promesse d'achat, de vente et d'échange – (Lot P-3 860 978 et 3 860 990) – boulevard Cadieux**

Attendu l'intérêt de la Ville de Beauharnois d'acquérir le lot 3 860 990 situé sur le chemin de la Beauce, appartenant à Madame Annie Morrisseau et monsieur Steve Lareau ayant une superficie de 9 449 pieds carrés au coût d'un (1 $) dollar;

Attendu qu'en échange, la ville vend une partie du lot 3 860 978 situé sur le boulevard Cadieux et ayant une superficie de 24 826 pieds carrés au montant de huit dollars (8,00 $) le pied carré;

Attendu qu'une superficie de 9 449 pieds carrés doit être soustraite dans le calcul du montant à payer au pied carré, du lot à acquérir;

Attendu que cette superficie de 9 449 pieds carrés sera vendu à madame Annie Morrisseau et monsieur Steve Lareau, en échange du terrain du chemin de la Beauce;

Attendu que 15 377 pieds carrés, représentant le résiduel de la partie de lot 3 860 978 sera acquis par une société à être légalement constituée et dont les seuls administrateurs et actionnaires seront madame Annie Morrisseau et monsieur Steve Lareau au coût de huit dollars (8,00 $) le pied carré représentant une somme de 123 016 $;

Attendu que les récentes négociations entre la Ville et Madame Annie Morrisseau et monsieur Steve Lareau ont permis d'établir un consensus sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de vente répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

Attendu que l'acquéreur entend utiliser l'immeuble afin d'y construire un immeuble à bureaux et/ou logements résidentiels;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la signature de la promesse d'achat et de l'acte de vente dudit immeuble;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2015-05-173	**Autorisation de signatures – Promesse d'achat, de vente et d'échange – (Lot P-3 860 978 et 3 860 990) – boulevard Cadieux (suite)**

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer la promesse d'achat et de vente de l'immeuble sis sur le boulevard Cadieux (Lot P-3 860 978) et toute la documentation y afférente au montant de cent vingt-trois mille seize dollars (123 016 $).

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer la promesse d'achat et de vente de l'immeuble sis sur le chemin de la Beauce (Lot 3 860 990) en faveur de la Ville de Beauharnois et toute la documentation y afférente au montant d'un (1 $) dollar.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-174	**Approbation des listes des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** les listes des comptes à payer au 31 décembre 2014 au montant de 28 439,53 $ et au 30 avril 2015 au montant de 1 710 629,86 $ soient et sont approuvées telles que présentées.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt de l'état des revenus et des dépenses**

L'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2015 est déposé aux membres du conseil municipal.

Numéro 2015-05-175	**Octroi de contrat – Entretien du système informatique et des appareils de téléphonie mobile – TR-2015-03-015**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite octroyer un contrat pour l'entretien informatique et des appareils de téléphonie mobile;

Attendu que cet appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'aucune soumission n'a été reçue;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de retourner en appel d'offres;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2015-05-175	**Octroi de contrat – Entretien du système informatique et des appareils de téléphonie mobile – TR-2015-03-015 (suite)**

- **Que** le Service de l'approvisionnement soit et est autorisé à retourner en appel d'offres pour l'entretien du système informatique et des appareils de téléphonie mobile.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-176	**Changement d'un représentant – Comité Loisirs**

Attendu la résolution 2015-01-019 adoptée le 13 janvier 2014 nommant les représentants du Comité Loisir;

Attendu qu'il y a lieu de changer le représentant des écoles, madame Jasmine Labrecque, par monsieur René Lafrance;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De** nommer monsieur René Lafrance à titre de représentant des écoles sur le Comité Loisirs.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-177	**Octroi de contrat – Achat et installation du module « Emprunteur » du logiciel Regard – Bibliothèque de Beauharnois**

Attendu la nécessité d'accéder à différents types de catalogues via la norme Z39-50 qui permet l'affichage des catalogues visités dans l'environnement « web » du logiciel Regard;

Attendu la nécessité d'accéder au dossier de l'emprunteur via un numéro d'identification personnel (NIP);

Attendu la facilité accordée à l'emprunteur de consulter sa liste de prêts et de renouveler au besoin, en fonction de la politique de prêt en vigueur;

Attendu la facilité de consulter sa liste de réservations, annuler celle-ci au besoin, consulter ses frais et leur justification et l'accès au module de réservations en ligne;

Attendu l'offre de services de GRICS au montant de 3 196,85 $ pour l'achat initial du module « emprunteur » de Regard et de 1 215,77 $ (avant taxes) pour le soutien annuel;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

Numéro 2015-05-177	**Octroi de contrat – Achat et installation du module « Emprunteur » du logiciel Regard – Bibliothèque de Beauharnois (suite)**

- **D'octroyer** le contrat d'achat et de soutien annuel du module « Emprunteur » de Regard à GRICS ayant son siège au 5100, rue Sherbrooke Est, 3e étage, bureau 300, Montréal (Québec) H1V 3R9 au montant de 3 196,85 $ (plus les taxes applicables) pour l'achat initial du module et de 1 215,77 $ (plus les taxes applicables) pour le soutien annuel pour l'année 2015 et ce, calculé au prorata de l'année 2015.

- **Que** cette dépense sera assumée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-178	**Octroi de contrat – Achat d'un tracteur à gazon – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – DP 2015-04-05**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite acquérir un tracteur à gazon pour l'entretien des parcs et espaces verts;

Attendu qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises soit :

Soumissionnaires	**Prix (avant taxes)**
Distribution G.H.L. inc.	4 965,02 $
Groupe Agritex	5 550,00 $
JDL Lague	Non déposé

Attendu la recommandation du Service de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'achat d'un tracteur à gazon pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à Distribution G.H.L. inc. ayant son siège au 486 Chemin des Moulins, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6 au montant de 4 965,02 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée à même le Programme triennal d'immobilisation tel que déposé au cadre financier 2015.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-179	**Octroi de contrat – Achat et installation d'un jeu modulaire – Parc Poissant, Beauharnois - secteur Est**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite octroyer un contrat pour l'achat et l'installation d'un jeu modulaire pour le parc Poissant, à Beauharnois, secteur est;

Attendu que cet appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu que ces soumissions ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres afin d'évaluer les soumissionnaires et leur offre respective, susceptible de réalise adéquatement le projet, et de retenir celui à qui sera adjugé le contrat;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que suite à l'étude des soumissions déposées, la soumission de la compagnie UNOVA a été jugée non conforme, celle-ci n'ayant pas respecté le budget alloué au projet, soit un maximum de 27 000 $ avec taxes;

Soumissionnaires	**Prix avant taxes**	**Pointage**	**Rang**
Tech-Sport	21 743,86 $	83 %	1
Tessier Récréo-Parc	22 177,00 $	83 %	2
Les Industries Simexco inc.	22 175,00 $	80 %	3
UNOVA	25 499,99 $	Non conforme	
Go-Élan inc.	22 105,00 $	74 %	4
Multi-Jeux Marlin	22 144,61 $	53 %	5

Attendu que deux (2) compagnies ont obtenues le même pointage, un tirage au sort a été effectué pour déterminer le soumissionnaire choisi qui s'est avéré être Tech-Sport;

Attendu la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en tenant compte du calcul à établir en fonction du prix soumis;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'achat et d'installation d'un jeu modulaire pour le parc Poissant à Beauharnois, secteur Est à Tech-Sport ayant son siège au 4994, route 125, Rawdon (Québec) J0K 1S0 au montant de 21 743,86 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée à même le cadre financier 2015 (fond de parc).

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-180	**Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance de chantier – Aménagement d'une capitainerie – ADM-2015-01-007**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite aménager une nouvelle capitainerie et devenir une destination nautique et récréotouristique;

Attendu qu'il y a lieu d'identifier une firme d'ingénierie afin de préparer les plans et devis de la nouvelle capitainerie et effectuer la surveillance du chantier;

Attendu que cet appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu que ces soumissions, selon l'alinéa 3 de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée et qu'elle a obtenu le pointage intérimaire requis d'au moins 70, l'enveloppe contenant le prix a été ouverte;

Soumissionnaire	**Prix**	**Pointage**	**Rang**
Les Services EXP inc.	65 250 $	18.79	1

Attendu la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en tenant compte du calcul à établir en fonction du prix soumis;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis de la nouvelle capitainerie et la surveillance du chantier à Les Services EXP inc. ayant son siège au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant de 65 250 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée dans le surplus selon l'estimé de la planification financière.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-181	**Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance de chantier – Mise aux normes des postes de pompage et ouvrages de surverses – ENV-2015-02-011**

Attendu qu'il y a lieu de mettre aux normes les postes de pompage et les ouvrages de surverses tel que demandé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Attendu qu'il y a lieu d'identifier une firme d'ingénierie afin de préparer les plans et devis nécessaire à la mise aux normes des postes de pompage et des ouvrages de surverses et effectuer la surveillance du chantier;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu que ces soumissions, selon l'alinéa 3 de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que suite à l'étude des soumissions déposées, les sept (7) firmes ayants déposées une soumission ont obtenu le pointage intérimaire requis d'au moins 70, les enveloppes contenant les prix ont été ouvertes;

Soumissionnaires	**Prix**	**Pointage**	**Rang**
Les Services EXP inc.	339 240,00 $	3.67	1
Axor Experts-Conseils inc.	339 390,00 $	3.15	2
WSP Canada inc.	644 300,00 $	1.90	3
Beaudoin Hurens	636 500,00 $	1.64	4
Le Groupe conseil Génipur inc.	696 000,00 $	1.59	5
CIMA + s.e.n.c.	735 416,00 $	1.53	6
Stantec Experts-conseils ltée	1 083 600,00 $	1.07	7

Attendu la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en tenant compte du calcul à établir en fonction du prix soumis;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2015-05-181	**Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance de chantier – Mise aux normes des postes de pompage et ouvrages de surverses – ENV-2015-02-011 (suite)**

- **D'octroyer** le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis nécessaire à la mise aux normes des postes de pompage et des ouvrages de surverses et effectuer la surveillance du chantier à Les Services EXP inc. ayant son siège au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant de 339 240,00 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-04.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-182	**Octroi de contrat – Services professionnels de laboratoire général – Contrôle de la qualité des matériaux et études géotechniques – Divers projets de construction – ADM-2015-01-006**

Attendu les nombreux projets de construction au cours des ans;

Attendu qu'il y a lieu d'identifier une firme de laboratoire pour réaliser des expertises sur des ouvrages de béton, des études géotechniques et le contrôle qualitatif des matériaux des différents projets de constructions de la Ville de Beauharnois;

Attendu que cet appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu que ces soumissions, selon l'alinéa 3 de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que suite à l'étude des soumissions déposées, trois (3) des quatre (4) firmes ayants déposées une soumission ont obtenu le pointage intérimaire requis d'au moins 70, les enveloppes contenant les prix ont été ouvertes;

Soumissionnaires	**Prix**	**Pointage**	**Rang**
Inspec-Sol inc.	47 265,00 $	29.83	1
LVM inc.	43 149,25 $	28.04	2
Groupe ABS inc.	49 410,00 $	26.92	3
Construction et Expertise PG	Enveloppe non ouverte		

Attendu la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en tenant compte du calcul à établir en fonction du prix soumis;

Numéro 2015-05-182	**Octroi de contrat – Services professionnels de laboratoire général – Contrôle de la qualité des matériaux et études géotechniques – Divers projets de construction – ADM-2015-01-006 (suite)**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de services professionnels de laboratoire général, contrôle de la qualité des matériaux et études géotechniques à Inspec-Sol inc. ayant son siège au 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4S 1C7 au montant basé sur des quantités estimées et sujet à changement de 47 265,00 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 15 avril 2015 au 15 avril 2016 et peut être renouvelé pour une année supplémentaire.

- **Que** cette dépense sera assumée dans le surplus selon l'estimé de la planification financière.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-183	**Octroi de contrat – Location de conteneurs, tri et valorisation – Dépôt de matériaux secs – Écocentre – Saison 2015-2016 – TP-2015-02-013/2**

Attendu qu'afin de recueillir les matériaux secs à l'écocentre, des conteneurs doivent être loués y incluant le tri et la valorisation des matières résiduelles;

Attendu la résolution 2015-04-143 adoptée le 7 avril 2015 annulant l'appel d'offres public et autorisant la responsable de l'approvisionnement de refaire un appel d'offres en y apportant quelques modifications;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'aux fins d'étude des soumissions, le coût de revient a été converti en tonne métrique afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme puisque chaque soumission comporte un tonnage maximal différent pour un conteneur;

Numéro 2015-05-183 **Octroi de contrat – Location de conteneurs, tri et valorisation – Dépôt de matériaux secs – Écocentre – Saison 2015-2016 TP-2015-02-013/2 (suite)**

Attendu les soumissions reçues, à savoir :

Soumissionnaires		Bois de construction		Bardeau d'asphalte		Gypse		Matériaux de construction (autres)	
		Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis
Mélimax Transport inc.	Coût unitaire / TM	400 tonnes	5,00 $	150 tonnes	64,65 $	60 tonnes	64,65 $	225 tonnes	50,00 $
	Coût pour surcharge	1 voyage	0,00 $	3 voyages	250,00 $	1 voyage	250,00 $	2 voyages	250,00 $
	Coût par voyage	67 voyages	115,00 $	13 voyages	115,00 $	9 voyages	115,00 $	38 voyages	125,00 $
Sous-Total		9 705,00 $		11 942,50 $		5 164,00 $		16 500,00 $	
Services Matrec inc.	Coût unitaire / TM	400 tonnes	23,00 $	150 tonnes	66,65 $	60 tonnes	64,65 $	225 tonnes	63,65 $
	Coût pour surcharge	1 voyage	250,00 $	3 voyages	250,00 $	1 voyage	250,00 $	2 voyages	250,00 $
	Coût par voyage	67 voyages	103,12 $	13 voyages	123,42 $	9 voyages	103,12 $	38 voyages	103,12 $
Sous-total		16 359,04 $		12 351,96 $		5 057,08 $		18 739,81 $	
BFI Canada inc.	Coût unitaire / TM	400 tonnes	35,00 $	150 tonnes	65,00 $	60 tonnes	45,00 $	225 tonnes	65,00 $
	Coût pour surcharge	1 voyage	300,00 $	3 voyages	300,00 $	1 voyage	300,00 $	2 voyages	300,00
	Coût par voyage	67 voyages	190,00 $	13 voyages	235,00 $	9 voyages	225,00 $	38 voyages	190,00 $
Sous-total		27 030,00 $		13 075,00 $		5 025,00 $		22 445,00 $	

Attendu la recommandation du Service de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la location de conteneurs, le tri et la valorisation des matériaux secs pour la saison 2015-2016 à MéliMax Transport inc. ayant son siège au 303, boulevard Industriel, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2 aux montants suivants :

Soumissionnaires		Bois de construction		Bardeau d'asphalte		Gypse		Matériaux de construction (autres)	
		Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis	Quantité estimée	Coût unitaire soumis
Mélimax Transport inc.	Coût unitaire / TM	400 tonnes	5,00 $	150 tonnes	64,65 $	60 tonnes	64,65 $	225 tonnes	50,00 $
	Coût pour surcharge	1 voyage	0,00 $	3 voyages	250,00 $	1 voyage	250,00 $	2 voyages	250,00 $
	Coût par voyage	67 voyages	115,00 $	13 voyages	115,00 $	9 voyages	115,00 $	38 voyages	125,00 $
Sous-Total		9 705,00 $		11 942,50 $		5 164,00 $		16 500,00 $	
Services Matrec inc.	Coût unitaire / TM	400 tonnes	23,00 $	150 tonnes	66,65 $	60 tonnes	64,65 $	225 tonnes	63,65 $
	Coût pour surcharge	1 voyage	250,00 $	3 voyages	250,00 $	1 voyage	250,00 $	2 voyages	250,00 $
	Coût par voyage	67 voyages	103,12 $	13 voyages	123,42 $	9 voyages	103,12 $	38 voyages	103,12 $
Sous-total		16 359,04 $		12 351,96 $		5 057,08 $		18 739,81 $	
BFI Canada inc.	Coût unitaire / TM	400 tonnes	35,00 $	150 tonnes	65,00 $	60 tonnes	45,00 $	225 tonnes	65,00 $
	Coût pour surcharge	1 voyage	300,00 $	3 voyages	300,00 $	1 voyage	300,00 $	2 voyages	300,00
	Coût par voyage	67 voyages	190,00 $	13 voyages	235,00 $	9 voyages	225,00 $	38 voyages	190,00 $
Sous-total		27 030,00 $		13 075,00 $		5 025,00 $		22 445,00 $	

Numéro 2015-05-183	**Octroi de contrat – Location de conteneurs, tri et valorisation – Dépôt de matériaux secs – Écocentre – Saison 2015-2016 TP-2015-02-013/2 (suite)**

- **Que** le contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016 et peut être renouvelé pour une année supplémentaire.

Que cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-184	**Avenant de contrat – Réaménagement du chemin du Canal**

Attendu la résolution 2014-03-085 adoptée le 18 mars 2014 octroyant le contrat de réaménagement du chemin du Canal à Excavations Bergevin & Laberge inc. au montant de 2 262 960,24 $ (avant taxes);

Attendu l'avenant de contrat n° 8 aux fins d'ajout de luminaires sur poteaux de bois d'Hydro-Québec et de portes bannières sur certains luminaires proposés représentant une somme de 15 752,77 $ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu:

- **D'accorder** l'avenant n° 8 aux fins d'ajouter des luminaires sur poteaux de bois d'Hydro-Québec et de portes bannières sur certains luminaires à Excavations Bergevin & Laberge inc. ayant son siège au 210, boulevard Industriel, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2 au montant totalisant la somme 15 752,77 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée dans le surplus selon l'estimé de la planification financière.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-185	**Octroi de contrat – Achat de quatre véhicules – Différents services – TP-2015-03-014/2**

Attendu la résolution 2015-04-144 adoptée le 7 avril 2015 annulant l'appel d'offres public relatif à l'achat de quatre véhicules et autorisant la responsable de l'approvisionnement de refaire un appel d'offres en y apportant quelques modifications;

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à nouveau à un appel d'offres public afin d'acquérir quatre (4) véhicules de type camionnette pour différents services;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Numéro 2015-05-185	**Octroi de contrat – Achat de quatre véhicules – Différents services – TP-2015-03-014/2 (suite)**

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu les soumissions reçues, à savoir :

Soumissionnaires	**Prix total (avant taxes)**	
Ste-Marie Auto St-Rémi	Véhicule A	36 210,00 $
	Véhicule B	30 241,00 $
	Véhicule C	20 648,00 $
	Véhicule D	20 539,00 $
Jacques Olivier Ford Inc.	Véhicule A	Non déposé
	Véhicule B	33 147,71 $
	Véhicule C	Non déposé
	Véhicule D	Non déposé $
Donnacona Chrysler	Véhicule A	35 499,00 $
	Véhicule B	26 599,00 $
	Véhicule C	26 999,00 $
	Véhicule D	26 999,00 $
P.E. Boisvert Auto Ltée	Véhicule A	38 893,00 $
	Véhicule B	31 898,00 $
	Véhicule C	28 700,00 $
	Véhicule D	31 500,00 $

Attendu la recommandation du Service de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu:

- D'octroyer le contrat d'achat de véhicules pour différents services de la ville à Donnacona Chrysler ayant son siège au 160, rue Commerciale, Donnacona, Québec G3M 1W1 pour les lots A et B au montant total de 62 098,00 $ et à Ste-Marie Auto Ltée ayant son siège au 540, rue Notre-Dame, C.P. 3250, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0 pour les lots C et D au montant total de 41 187,00 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée à même le programme triennal d'investissement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-186	**Achat de bacs de récupération intérieurs et extérieurs à 3 voies – Programme de récupération hors foyer des matières recyclables**

Attendu l'existence du programme de récupération hors foyer des matières recyclables (Aires publiques municipales) en lien avec la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Numéro 2015-05-186	**Achat de bacs de récupération intérieurs et extérieurs à 3 voies – Programme de récupération hors foyer des matières recyclables (suite)**

Attendu que ce programme d'aide financière permet l'achat d'équipement pour la récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales dont le remboursement est de 70 % du coût d'achat de chaque équipement;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite acquérir 4 bacs intérieurs et 20 bacs extérieurs au montant total de 21 076,00 $ (avant taxes);

Attendu que la contribution financière du programme est de l'ordre de 14 487,00 $ et que la contribution financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry est de 1 950,00 $;

Équipements	4 bacs intérieurs	3 196,00 $
	20 bacs extérieurs	17 500,00 $
Frais de livraison		380,00 $
Sous-total		**21 076,00 $**
TPS	5 %	1 053,80 $
TVQ	9,975 %	2 102,33 $
Total		**24 232,13 $**
Contribution TRHF (70 %)		(14 487,00 $)
Contribution MRC		(1 950,00 $)
Coût final pour la municipalité		**7 795,13 $**

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'acheter** 4 bacs de récupération intérieurs et 20 bacs de récupération extérieurs au montant total de 7 795,13 $.

- **Que** cette dépense sera assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-187	**Octroi de contrat – Achat d'une remorque – Service des travaux publics – DP 2015-04-06**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite acquérir une remorque pour le Service des travaux publics;

Attendu qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises soit :

Soumissionnaires	**Prix (avant taxes)**
PM Caravanes	1 801 $
Attache Châteauguay	3 076 $
Caravane Vaillancourt	Non déposé

Attendu la recommandation du Service de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2015-05-187	**Octroi de contrat – Achat d'une remorque – Service des travaux publics – DP 2015-04-06 (suite)**

- **D'octroyer** le contrat d'achat d'une remorque pour le Service des travaux publics à PM Caravanes ayant son siège au 6600, route 132, Ste-Catherine (Québec) J5C 1B6 au montant de 1 801 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-188	**Mandat à l'ingénieure municipale de présenter toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc de la rue Edmour-Daoust à Beauharnois**

Attendu les problématiques d'alimentation en eau survenues durant l'hiver et la construction du centre commerciale sur le boulevard Cadieux;

Attendu qu'afin de résoudre lesdites problématiques, il serait judicieux de consolider le réseau d'aqueduc de ce secteur;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'autoriser madame Line St-Onge, ingénieure municipale et monsieur Steve St-Onge, coordonnateur aux infrastructures à faire toute demande de certificat d'autorisation et la transmission de telles demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu

- **D'autoriser** madame Line St-Onge, ingénieure municipale et monsieur Steve St-Onge, coordonnateur aux infrastructures à soumettre toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au nom de la Ville de Beauharnois, dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc de la rue Edmour-Daoust à Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-189	**Retrait du règlement distinct numéro 701-03-1 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite des zones H-178 et C-180**

Attendu la parution de l'avis public dans le bulletin municipal paru le 13 février 2015 (*Beauharnois vous informe, vol 5 – n° 2)* concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

Numéro 2015-05-189	**Retrait du règlement distinct numéro 701-03-1 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite des zones H-178 et C-180 (suite)**

Attendu qu'à cet effet, trente-six (36) personnes habiles à voter provenant de la zone visée H-178 ont signé une demande de participation à un référendum afin que la disposition concernant l'agrandissement de la zone C-180 à même une partie de la zone H-178, venant ainsi y modifier les usages permis, soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Attendu l'adoption du règlement distinct numéro 701-03-1 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la limite des zones H-178 et C-180 à la séance ordinaire du 10 mars 2015;

Attendu la parution de l'avis public dans le bulletin municipal paru le 17 avril 2015 (*Beauharnois vous informe, vol 5 – n° 4)* adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur de la Ville de Beauharnois en vertu du règlement 701-03-1;

Attendu que le registre a été accessible aux personnes habiles à voter le 22 avril 2015 de 9 h à 19 h de façon continue et qu'il y a eu soixante (60) demandes ;

Attendu que le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire soit tenu est de trente-cinq (35) et que ce nombre a été atteint;

Attendu le dépôt du certificat des résultats officiels par la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur ce projet a été déposé à cette même séance du 5 mai 2015;

Attendu qu'en vertu de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil doit fixer la date du scrutin référendaire ou retirer le règlement;

Attendu qu'en vertu de l'article 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, s'il y a tenu d'un référendum, la date du scrutin doit être fixée dans les cent vingt (120) jours qui suivent l'adoption du règlement (10 mars 2015), soit au plus tôt le dimanche 14 juin 2015 et au plus tard le dimanche 5 juillet 2015;

Attendu que suite à cette conclusion, le conseil a décidé de ne pas aller de l'avant dans ce dossier ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le règlement distinct numéro 701-03-1 modifiant le règlement de zonage numéro 701 soit et est abrogé et retiré.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-190	**Abrogation – Projet de Règlement numéro 701-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone H-215, de réduire la limite de la zone H-111 au profit de la nouvelle zone H-215 et de créer une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone H-215**

Attendu le processus de modification du règlement de zonage numéro 701 (Projet de règlement 701-05) afin de créer la nouvelle zone H-215, de réduire la limite de la zone H-111 au profit de la nouvelle zone H-215 et de créer une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone H-215;

Attendu que ce règlement consistait à permettre la construction d'habitation multifamiliale isolée;

Attendu que certains libellés ont été omis lors de l'adoption du premier projet de ce règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2015;

Attendu que suite à la consultation publique tenue le 28 avril 2015, les membres du conseil municipal ont pris en considération les commentaires des personnes présentes;

Attendu qu'à cet effet, l'analyse de ce projet sera revue en totalité en prenant compte des commentaires des citoyens;

Attendu que pour ces motifs il y a lieu d'abroger le processus de modification du règlement de zonage numéro 701 (Projet de règlement 701-05);

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu:

Que le projet de Règlement numéro 701-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 701 tel que présenté soit et est abrogé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-191	**Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-06 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'agrandir la zone ADR-205 à même les zones ADC-195 et A-197**

Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'agrandir la zone ADR-205 à même les zones ADC-195 et A-197.

(Projet de règlement numéro 701-06)

(Que dispense de lecture soit faite)

Numéro 2015-05-192	**Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone HC-215, de réduire la limite de la zone H-111 au profit de la nouvelle zone HC-215 et de créer une nouvelle grille des usages et normes pour la zone HC-215**

Monsieur le conseiller Patrick Laniel donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone HC-215, de réduire la limite de la zone H-111 au profit de la nouvelle zone HC-215 et de créer une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone HC-215.

(Projet de règlement numéro 701-07)

(Que dispense de lecture soit faite)

Numéro 2015-05-193	**Premier projet de Règlement numéro 701-07, modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone HC-215, de réduire la limite de la zone H-111 au profit de la nouvelle zone HC-215 et de créer une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone HC-215**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions et usages qui sont autorisés, ainsi que de régir les dimensions, le volume et l'architecture des constructions ;

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 5 mai 2015 par le conseiller Patrick Laniel ;

Il est proposé par …….
Appuyé par ……
Il est résolu :

- **Que** le premier projet de Règlement numéro 701-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone HC-215, de réduire la limite de la zone H-111 au profit de la nouvelle zone HC-215 et de créer une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone HC-215, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-05-194	**Octroi de contrat – Réparation du camion échelle – Service de sécurité incendie et de sécurité civile – INC-2015-04-019**

Attendu que lors de l'incendie majeur du bâtiment de « Investissements René St-Pierre (Kruger) », le camion échelle du Service de sécurité incendie et de sécurité civile a subi des dommages suite au gel des équipements;

Numéro 2015-05-194	**Octroi de contrat – Réparation du camion échelle – Service de sécurité incendie et de sécurité civile – INC-2015-04-019 (suite)**

Attendu qu'il y a lieu de faire réparer le camion échelle et qu'il y a lieu d'identifier un adjudicataire;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de trois (3) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	**Montant avant taxes**
• Aréo-Feu	43 577 $
• Larsenal	Non déposé
• Carl Thibault	Enveloppe livrée à 11 h 21 non-ouverte

Attendu les recommandations du Service de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu

- **D'octroyer** le contrat de réparation du camion échelle à Aéro-Feu au montant de 43 577 $, (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Défi XTraining : Première édition de la première course à obstacles à Beauharnois.

- Gaëtan Dagenais : Il félicite les organisateurs de l'événement du Critérium plus particulièrement messieurs André Charlebois et Serge Gamelin. Cet événement a amené plus de 200 participants à Beauharnois.

- Plus de 625 personnes ont adhéré à la Coopérative de Santé, la ville à besoin d'un minimum de 1 000 adhésions pour démarrer le projet. L'ouverture est espérée en août.

- Guillaume Lévesque-Sauvé : Il informe la population de la tenue de la pièce de théâtre de l'école secondaire des Patriotes « Coma »

Période de questions – Séance du conseil du 5 mai 2015

- **Monsieur Jean-Paul Livenais**
  - Il demande si le personnel cadre doit obligatoirement passer à l'évaluation annuelle afin de progresser dans l'échelle salariale; la réponse est oui.
  - Il désire savoir si la construction d'un nouveau bâtiment pour le soccer fait toujours partie des projets de la ville; la réponse est oui.

Période de questions – Séance du conseil du 5 mai 2015 (suite)

➲ **Monsieur François Perreault, président de l'association du soccer**

- Il indique qu'il y a plus de 200 membres au soccer, que le terrain est utilisé 5 jours par semaine et que celui-ci est mal entretenu, il est dangereux pour les blessures. Il a apporté avec lui un morceau de bois provenant des estrades. Réponse, la ville est toujours en attente de subventions, le maire demandera un rapport de l'état des lieux.

➲ **Madame Mackey**

- Elle demande si la bâtisse incendiée des Entreprises René St-Pierre sera démolie au complet. Des rapports d'expertise sont en cours par des ingénieurs sur cette question. Le maire informe la population que le coût de cet incendie est rendu à plus de 250 000 $ dollars.
- Est-ce que le Kathryn Spirit va finalement quitter Beauharnois. Le bateau est en très mauvais état, la ville va se battre jusqu'au bout afin d'empêcher le démantèlement à Beauharnois.
- Elle souhaite que la future bibliothèque soit dotée d'une meilleure collection de livre et veut connaître la date d'ouverture. Le maire souhaite l'ouverture d'ici le début du mois de juin.

➲ **Madame Angélique Jacques**

- Elle demande à quel moment les travaux sur le chemin du Canal seront terminés. Dès que la période de dégel sera levée, soit vers le 29 mai prochain, les travaux débuteront.
- À quel moment le balai de rue passera faire le nettoyage des rues. Il travaille tous les jours de la semaine, il y a plusieurs kilomètres de rues à faire.

➲ **Un citoyen du chemin du Canal**

- Il se plaint que les bordures de ciment ne sont pas de niveau sur le chemin du Canal. Le maire réitère que les travaux ne sont pas encore terminés, que le tout sera corrigé et d'attendre la fin des travaux.

➲ **Monsieur Vincent Lalonde**

Il remercie le conseil pour avoir mis fin aux procédures du règlement de zonage 701-03-1. Il s'informe à savoir si le propriétaire du terrain concerné peut redéposer un autre projet commercial que le conseil accepterait. Le conseil est conscient que les résidents du secteur ne veulent pas de commerce à l'arrière de leurs propriétés, il serait donc souhaitable que ces terrains leur soient offerts en premier lieu. Il est peu probable que le conseil accepte une 2e demande d'amendement au règlement de zonage pour accepter du commercial dans ce secteur.

Numéro 2015-05-195 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h 15.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière